

SMILE UKRAINE SOLIDARITY
Association loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social :
163 Quai du Docteur Dervaux, CS60059,
92665 Asnières sur Seine Cedex
N° RNA : W691105053

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mai,
A 10 heures,
Au siège social,

Les membres de l'association SMILE UKRAINE SOLIDARITY (ci-après l'« Association ») se sont réunis en assemblée générale annuelle sur convocation du Président conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'association présents.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- SMILE GROUP (RCS n°853 585 657), représentée par PALAZON Marc, en qualité de Président et préside la séance en cette qualité.
- SMILE INTERNATIONAL (RCS n°853 541 969), représentée BALANCA Jean-Philippe, en qualité de Secrétaire et assure le secrétariat de la séance.
- M. RICHARD Julien, en qualité de Trésorier.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par les membres du Bureau et permet de constater que les membres présents sont au nombre de 3.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- un exemplaire des statuts de l'association
- le rapport de gestion établi par le Président

Le Président rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des comptes annuels,
- Approbation des comptes annuels,
- Pouvoirs

Le Président offre ensuite la parole aux membres de l'assemblée.

Le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Présentation des comptes annuels

Le trésorier de l'Association a présenté les comptes annuels de l'Association pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Les comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et un rapport financier détaillé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

Après avoir examiné les comptes annuels présentés, les membres présents ont discuté de leur contenu. Il a été noté que l'Association une organisation à but non lucratif dont l'objectif principal est d'offrir aide et assistance aux victimes de la guerre en Ukraine et à leurs proches.

Il a été constaté que l'Association a généré du bénéfices ou d'excédents financiers au cours de l'exercice financier en question pour 6 085€. Par conséquent, l'affectation du résultat de l'exercice en cours sera imputée dans les fonds associatifs.

Les membres présents ont discuté des comptes annuels et, après délibération, il a été approuvé à l'unanimité que les comptes annuels de l'Association pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soient approuvés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président SMILE GROUP Représentée par Marc Palazon	
--	--

